

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Hombourg-Budange, **le premier février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier HILBERT, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à	Nombre de Conseillers
ALBERT Christelle		X		Elus : 15
BEAUCHESNE Michèle	X			En fonction : 15
BLANC Isabelle	X			Présents : 9 (du point 1 au point 5) 10 (à partir du point 6)
BRACONNIER Alain	X			Votants : 12 (du point 1 au point 5) 13 (à partir du point 6)
CORPLET Maryline		X	BEAUCHESNE M.	
GRIMALDI Lucien		X		
HILBERT Didier	X			Date de convocation Le 28 mars 2022
HITZ Laurence	X			Date d'affichage Le 04 avril 2022
HOSSANN Samuel	A partir du point 6	Du point 1 à 5		Secrétaire de séance Mme Isabelle BLANC
IRENE Valérie	X			
LEROY Romain		X	HILBERT D.	
MONTIGNY Céline	X			
MOSSE Nathalie	X			
MULLER Franck		X	HITZ L.	
SIMEON Gaëtan	X			

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021
 1. Approbation Compte de Gestion 2021
 2. Approbation Compte Administratif 2021
 3. Affectation du résultat 2021
 4. Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
 5. Subventions aux associations et autres personnes de droit privé
 6. Vote du Budget primitif 2022
 7. CCAM-Adoption du rapport de la CLECT : Retour de compétence « dératisation » et son impact sur les AC des communes concernées
 8. Convention avec le SIDEET « Entretien des avaloirs »
 9. Travaux sylvicoles 2022
 10. Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé
 11. Demande subvention voyage scolaire
 12. Vœu-Universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale
 13. Informations diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Isabelle BLANC est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T,

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2022 est adopté, sans observation, à l'unanimité.

1-Délibération n° D2022/004

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Hayange. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable d'HAYANGE, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021

2-Délibération n° D2022/005

Objet : Approbation du Compte administratif 2021

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2021, Considérant que Monsieur Didier HILBERT, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence HITZ, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (excédent)		+ 323 946,19 €
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
286 977,61 €	414 070,75 €	+ 127 093,14 €
<i>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</i>		+ 451 039,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (déficit)		- 129 563,98 € €
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
181 539,46 €	172 363,54 €	- 9 175,92 €
<i>Résultat cumulé de section d'investissement</i>		- 138 739,90 €
<i>Soit un excédent de clôture de :</i>		+ 312 299,43 €

3-Délibération n° D2022/006

Objet : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-129 563,98 €		-9 175,92 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	- 138 739,90 €
Fonctionnement	131 521,98 €	323 946,19 €	127 093,14 €	Recettes 0,00 €		451 039,33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au	31/12/2021	451 039,33 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		138 739,90 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		138 739,90 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		312 299,43 €
Total affecté au c/1068 :		0,00 €
Résultat global cumulé au	31/12/2021	312 299,43 €
Excédent à reporter (ligne 002)		

4-Délibération n° D2022/007

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux, pour l'année 2022 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **78,80 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5-Délibération n° D2022/008

Objet : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

-3 ^{ème} âge et amitié	300, €
-Conseil de Fabrique	200, €
-Secours populaire français	50, €
-Les restaurants du cœur	50, €
-Association prévention routière	50, €
-AFM Téléthon	50, €
-L'association Alys	50, €
-La Ligue contre le Cancer	50, €
-La Société Protectrice des Animaux	50, €

Monsieur Samuel HOSSANN intègre la réunion.

6-Délibération n° D2022/009

Objet : Vote du Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	161 786,00	013 Atténuations de charges	2 499,57
012 Charges de personnel	95 250,00	70 Produits de services	11 450,00
014 Atténuations de produits		73 Impôts et taxes	190 003,00
65 Autres charges de gestion	75 700,00	74 Dotations et participations	120 334,00
66 Charges financières	11 000,00	75 Autres produits de gestion	58 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 600,00	76 Produits financiers	
68 Dotations aux provisions		77 Produits exceptionnels	750,00
022 Dépenses imprévues		78 Reprise sur amort. et provisions	
023 Virement section investissement	350 000,00		
042/043 Opérations d'ordre		042/043 Opérations d'ordre	
002 Déficit année antérieure		002 Excédent année antérieure	312 299,43
	695 336,00		695 336,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	10 160,00	13 Subventions d'investissement	34 700,00
204 Subventions équip. versées		10 Immobilisations corporelles	153 739,00
21 Immobilisations corporelles	325 028,10	16 Emprunts et dettes assimilées	4 640,00
23 Immobilisations en cours		21 Immobilisations corporelles	
16 Remboursement d'emprunts	69 151,00	10 Dotation Fonds divers Réserves	
022 Dépenses imprévues		27 Autres immos financières	
		021 Virement section fonctionnement	350 000,00
001 Déficit année antérieure	138 739,90	001 Excédent année antérieure	
	543 079,00		543 079,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif pour l'année 2022

7-Délibération n° D2022/010

Objet : Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : Retour de compétence « Dératisation » et son impact sur les AC des communes concernées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1^{er} mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

1. RAPPELS GENERAUX :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

2. EVALUATION DES CHARGES :

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal d'Hombourg-Budange-Séance du 1^{er} avril 2022

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	LOUDRENN	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	- PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	= AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératiation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
LOUDRENN	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	1 913,31	895 387,55	910 383,55

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire «Dératisation» aux Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé.
- **NOTIFIE** au Président de la CCAM la décision du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

8-Délibération n° D2022/011

Objet : Convention avec le SIDEET « Entretien des avaloirs »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestations de services pour le nettoyage et l'entretien des avaloirs ainsi que pour les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales avec le SIDEET.

Les tarifs sont de :

- 10,80 euros HT/avaloirs, (passage d'un camion hydrocureur 2 fois /an).
- 110 euros HT l'heure d'intervention sur le réseau pluvial.
- 100 euros HT l'heure d'inspection télévisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger la convention avec le SIDEET aux nouveaux tarifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, en annexe, et toutes pièces qui y seraient attachées.

9-Délibération n° D2022/012

Objet : Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles 2022 en forêt communale, comprenant un dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 6-9 mètres de Chêne dans la parcelle 8, pour un montant de 2 112,80 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis pour travaux sylvicoles réalisés par l'ONF tel que présenté, pour un montant de 2 112,80 euros HT.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

10-Délibération n° D2022/013

Objet : Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé entre les communes d'ABONCOURT, de BETTELAINVILLE et d'HOMBOURG-BUDANGE

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Maires des communes d'ABONCOURT, de BETTELAINVILLE, et d'HOMBOURG-BUDANGE.

Le maintien des sites actuels d'ABONCOURT et de BETTELAINVILLE a été acté et une convention fixant les conditions de répartitions des élèves et des charges des écoles regroupées a été rédigée et proposée en concertation avec les Maires

Cette convention, présentée en annexe, fixe l'ensemble des modalités d'exécution, les obligations de chaque partie, ainsi que les clauses d'engagement mutuel, les conditions financières dans le cadre du temps scolaire, les rythmes scolaires, extra-scolaires, la pause méridienne et la gestion des écoles.

Vu l'avis favorable des Maires des communes d'ABONCOURT, de BETTELAINVILLE, et d'HOMBOURG-BUDANGE ;

Vu les motivations d'intérêt général qui donnent lieu de proposer cette convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé entre les communes d'ABONCOURT, de BETTELAINVILLE et d'HOMBOURG-BUDANGE ainsi que le maintien des sites actuels d'ABONCOURT et de BETTELAINVILLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **NOMME** Mesdames HITZ Laurence et MONTIGNY Céline, membres titulaires et Monsieur HOSSANN Samuel, membre suppléant de la commission intercommunale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision, accompagnée de la dite-convention signée, au DASEN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à cette affaire.

11-Délibération n° D2022/014

Objet : Demande de subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention pour un voyage scolaire au ski avec le collège de Kédange sur Canner qui a eu lieu du 21 au 25 mars 2022.

Le coût du séjour est de 400,00 euros par élève. Ce séjour concerne 2 élèves d'Hombourg-Budange.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100,00 euros par enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une participation de 100,00 euros par enfant, soit 200,00 euros pour le voyage scolaire du collège de Kédange sur Canner
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

12-Délibération n° D2022/015

Objet : Vœu : Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale

Depuis 1971, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation, de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label de Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville.

Cette entité, classée aujourd'hui au 17^{ème} rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participa à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalisation a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.

Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale non seulement pour Metz et pour Thionville mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : Outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

Les élus ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.

Par ce vœu, le Conseil Municipal demande à l'Etat le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

13-Informations diverses

Repas des aînés : Le repas de aînés aura lieu le dimanche 27 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance, Isabelle BLANC,